Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213502750-20251216-2025_12_04-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
26	19	26

Vote
A l'unanimité Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES
Le :
Et
Publication sur le site internet de la commune :

L'an 2025, le 16 Décembre à 20 heures 02 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur THÉBAULT Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/12/2025.

Présents : M. THÉBAULT Philippe, Mme FISELIER Françoise, M. COULOMBEL Ludovic, M. GALLÉE Franck, M. LE FRÊCHE Antoine, Mme ASPLIN Marie, M. LEMARCHAND Régis, Mme BETHUEL Dany, M. GAULTIER Claude, M. LEMAÎTRE Loïc, M. LE SAULNIER Thomas, Mme VILBOUX Fabienne, Mme LAURENT Sandrine, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme LEVACHER Sylvaine, M. ANDRÉ Yann, Mme TERTRAIS Sabrina, M. VILBOUX Michel, M. GLEAU Ewen

Absent(s) ayant donné pouvoir : Absent(s) ayant donné procuration : Mme MÉNÉZO Isabelle à M. LE FRÊCHE Antoine, Mme JEZEQUEL Marianne à Mme FISELIER Françoise, Mme MAEGHERMAN Morgane à Mme ASPLIN Marie, Mme HAVARD Jeanne à M. LEMAÎTRE Loïc, Mme THULEAU Dominique à M. THÉBAULT Philippe, M. LEJOP Samuel à M. ANDRÉ Yann, M. DESVAUX Melaine à Mme BETHUEL Dany

Absent(s) excusé(s) :

Assistait(ent) également à la séance : Invité(s) : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2025.12.04	**INTERCOMMUNALITE** **Avis sur le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV)**	**M. THÉBAULT**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV)

L'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage énonce que dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213502750-20251216-2025_12_04-DE

1° Des aires permanentes d'accueil ;

2° Des terrains familiaux locatifs aménagés ;

3° Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Ce schéma départemental, élaboré par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, est révisé au moins tous les six ans.

Le Préfet doit s'assurer de la consultation des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par la révision, pour recueillir leurs observations et recevoir leurs propositions. C'est à ce titre que l'assemblée délibérante est sollicitée.

Le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) révisé pour la période 2026-2032 est composé de :

- 44 fiches actions développant les 8 thématiques retenues : accompagnement social et insertion ; scolarisation et actions socio-éducatives; élection de domicile et courrier ; santé ; inclusion sociale et territoriale ; urbanisme ; habitat ; accueil.

- 18 fiches reprennent par territoire les objectifs et réalisations des orientations du schéma 2020/2025, les éléments du diagnostic en 2025, les moyens humains mis en œuvre de la politique d'accueil des gens du voyage par l'EPCI et les communes, la synthèse des besoins identifiés à inscrire au schéma révisé et les déclinaisons territoriales des orientations du schéma 2026/2032.

Le dispositif d'accueil actuel sur Rennes Métropole est composé de 17 aires d'accueil (2 fermées), 5 aires de grand passage, 4 logements locatifs sociaux adaptés. Ces aires sont très largement utilisées, voire saturées. De plus en plus de stationnements illicites sont constatés hors des équipements dédiés.

La commune de Saint-Gilles dispose d'une aire d'accueil pour laquelle le diagnostic est le suivant :

- Existence d'une aire d'accueil en bon état disposant de 6 emplacements, occupés par des ménages sédentarisés, non état général mais non conforme au décret de 2019

- 100% d'occupation à Saint-Gilles

- 2 terrains familiaux inscrits au PLH

Les prescriptions du Projet de schéma départemental 2026/2032 sont les suivantes pour l'aire d'accueil de Saint-Gilles :

- Réhabilitation de l'aire d'accueil

- Création de 4 terrains familiaux locatifs

- Rédaction d'un protocole de scolarité et d'un livret d'accueil

Le projet de « Schéma départemental d'accueil des Gens du voyage 2026-2032 » formule des prescriptions à l'échelle métropolitaine avec notamment la création de 87 terrains familiaux locatifs et/ou de logements adaptés, la création de 12 aires de grand passage de petite capacité (« terrains soupape ») et la réhabilitation des aires d'accueil vieillissantes.

Rennes Métropole, collectivité compétente en matière d'accueil des Gens du voyage, est favorable au développement des terrains familiaux pour répondre aux besoins des Gens du voyage, elle a ainsi inscrit la création de terrains familiaux dans le contrat PLH conclu avec chaque commune.

En ce qui concerne la création des aires de grand passage (terrains soupape), Rennes Métropole souhaite que la localisation soit décidée dans le cadre d'une réflexion collective avec l'ensemble des communes à partir de 2026 et non répartie telle qu'indiquée dans le projet de schéma.

De ce fait, l'avis de Rennes Métropole qui sera examiné par le Conseil métropolitain le 18 décembre proposera d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma départemental 2026-2032, avec la demande que la territorialisation proposée pour les aires de grand passage de petite capacité puisse faire l'objet d'une répartition alternative par Rennes Métropole, impliquant les nouvelles aires et celles pré-existantes.

L'adoption définitive du schéma départemental est prévue le 9 janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213502750-20251216-2025_12_04-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Article 1 : Émet un avis favorable au projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV)

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Ludovic COULOMBEL

Le Maire, Philippe THÉBAULT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213502750-20251216-2025_12_04-DE